



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Concours

Question écrite n° 48575

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les concours de l'administration ouverts aux mères de famille d'au moins trois enfants. Cette possibilité, offerte sans conditions d'âge ni de diplôme, facilite l'accès des mères de famille à la fonction publique. Toutefois, cette possibilité n'est pas reconnue pour un père de famille dans la même situation, c'est-à-dire père de trois enfants. En référence à l'égalité de tous les citoyens devant la loi, il lui demande s'il ne pourrait être remédié à cet état de fait, en ouvrant l'accès aux concours administratifs à ces pères de famille nombreux.

Texte de la réponse

La loi no 75-3 du 3 janvier 1975 prévoit que les limites d'âge pour l'accès aux emplois publics ne sont pas opposables aux mères de trois enfants et plus, aux veuves non remariées, aux femmes divorcées et non remariées, aux femmes séparées judiciairement ainsi qu'aux femmes célibataires ayant au moins un enfant à charge. La loi no 80-490 du 1er juillet 1980 prévoit par ailleurs que les mères de famille d'au moins trois enfants pourront se présenter aux concours sans condition de diplôme. Ces dispositions participent de la volonté de compenser une situation de fait traditionnellement défavorable aux femmes pour l'accès à l'emploi, dans la mesure où ce sont elles qui, majoritairement, interrompent leurs études ou leurs parcours professionnels pour assurer l'éducation de leurs enfants. Elles n'ont donc pas pour objet de créer une rupture d'égalité au profit des femmes, mais de remédier à des inégalités de fait. Ces inégalités sont toujours réelles, malgré l'évolution actuelle des pratiques familiales ; le souci de protection en faveur de certaines catégories de femmes qui a conduit à ces mesures dérogatoires demeure donc fondé.

Données clés

Auteur : [M. Accoyer Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48575

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 907

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1801